

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, Mme Sandrine BERLAND, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, Mme Edwige GAREL, M. Christophe LEGER, M. Jacques MIGNIOT.

Procurations : Mme Anne-Marie DE WALIS en faveur de M. Christophe LEGER, Mme Stéphanie LAFON en faveur de M. Jean-Pierre CHAUMEL, Mme Elodie TELECHEA en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-050 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;  
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;  
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;  
Vu la délibération n° CN-DEL-2024-002 en date du 9 janvier 2024 relative à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/11/2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose de fixer à 17 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15/11/2024 et qu'il a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- **ACCORDE** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17 € par mois par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- **INDIQUE** que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15/11/2024 ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents y afférents.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-051 : Demande de subvention DETR-DSIL pour l'aménagement de la traversée du bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet relatif à de la traverse du bourg du Coux (RD 703) consistant en la réhabilitation du secteur nord de la traverse.

Les principaux objectifs sont de maîtriser les vitesses e sécuriser le carrefour, satisfaire les besoins de stationnement, mettre en conformité les liaisons piétonnes, traiter la Place des Croquants.

Il a été décidé de réaliser le projet selon le calendrier suivant :

- tranche 1 (place des Croquants jusqu'à la mairie) : premier semestre 2024
- tranche 2 (mairie jusqu'au nord du Bourg ) : deuxième semestre 2025

La tranche 1 a fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR, pour un montant de 93 178,00 €.

Aujourd'hui, il convient de déposer un dossier de demande de DETR pour la tranche 2.

Un avant-projet détaillé (APD) a été réalisé par le maître d'œuvre, le bureau d'étude A2i. Le coût des travaux pour la **tranche 2** a été estimée à **340 141,60 € HT** soit 408 169,92 € TTC. Le montant des travaux restant à charge de la collectivité, tranche 1 et 2, a été réévalué à la hausse, suite à la décision du conseil départemental de ne plus prendre en charge le revêtement des voiries départementales en centre-bourg.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération (tranche 2) est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	102 042,30 €	30 %
Région			
Département		80 000,00 €	23,52 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		158 099,3 €	46,48 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>340 141,60 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début deuxième semestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin deuxième semestre 2025

Le projet sera inscrit au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 340 141,60 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-052 : Demande de subvention DETR-DSIL pour la construction d'une boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet relatif à la construction d'une boulangerie dans le Bourg. En effet, la collectivité a fait l'acquisition d'un ensemble foncier sis lieu-dit la Croix Saint Martin, comprenant 2 commerces et 3 logements d'habitations. L'idée étant d'aménager un bâtiment neuf et un parking sur cette même parcelle.

Pour la réalisation de cet ambitieux projet, la commune a commandé une pré-étude de faisabilité auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD24). Monsieur le Maire en présente une partie à l'assemblée. Cette étude constituera l'avant-projet détaillé (APD). Les travaux sont estimés à **896 500 € HT**.

Une procédure à marchés publics à "procédure adaptée" va être engagée prochainement afin de sélectionner le maître d'œuvre.

Aujourd'hui, il convient de déposer un dossier de demande de DETR pour le projet de construction de boulangerie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b><i>Financements privés</i></b>			
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DETR-DSIL	268 910,00 €	30 %
Région		100 000,00 €	11,15 %
Département	Contrat de projets communaux	179 300,00 €	20 %
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		348 290,00 €	38,85 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>896 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : premier semestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin premier semestre 2026

Le projet sera inscrit au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 896 500,00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-053 : Subvention à la coopérative scolaire (achat de livres pour Noël)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la coopérative scolaire de l'école à solliciter une demande de subvention afin d'acheter des livres. Ces derniers seront distribués aux enfants de l'école pour Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 300 euros à la coopérative scolaire de l'école afin d'acquérir des livres pour les enfants (cadeaux de Noël).

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-054 : Création de nouvelles opérations d'investissement**

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier et d'annuler la délibération n° CN-DEL-2024-046 du 04 novembre 2024 relative à la création de nouvelles opérations d'investissement.

Monsieur le maire rappelle l'exposé de la situation : dans le cadre du projet global d'aménagement du bourg du Coux, la collectivité a fait l'acquisition d'un immeuble, cadastré section D n° 850 et 851, sis Lieu-Dit La Croix Saint Martin.

Le bien se décompose comme suit :

- 2 commerces (un salon de coiffure et un bureau pour un inséminateur artificielle)
- 3 logements

L'acquisition du bien ainsi que les travaux ont été inscrit au budget de la commune sous l'opération 16 intitulée « Immeuble Croix Saint Martin », avec une ligne de crédit d'un montant de 230 000,00 € au compte 21321 (immeuble de rapport).

A moyen terme, il est prévu la construction d'une boulangerie sur la parcelle ainsi que la réhabilitation des trois logements afin de les proposer à la location.

Ainsi, dans une volonté de rendre plus lisible les opérations financières effectuées sur ce bien, il convient d'isoler individuellement chaque projet (logements, commerces, boulangerie).

Par conséquent, Monsieur le Maire désire que l'opération initiale intitulée « Immeuble Croix Saint Martin » soit scindée en trois opérations :

- Opération n°24-01 : « Immeuble Croix Saint Martin »
- Opération n°24-02 : « Commerces Croix Saint Martin »
- Opération n°24-03 : « Boulangerie ».

Aussi, il conviendra de régulariser le numéro d'opération correspondant au « Terrain le Bru Sud » en numéro d'opération 23-01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° CN-DEL-2024-046
- **APPROUVE** la création de l'opération n°24-01 « Immeuble Croix Saint Martin »
- **APPROUVE** la création de l'opération n°24-02 « Commerces La Croix Saint Martin »
- **APPROUVE** la création de l'opération n°24-03 « Boulangerie ».

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-055 : Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/11/2024,

Monsieur le maire expose la législation en vigueur concernant les autorisations spéciales d'absences.

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- o L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- o La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- o L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE**, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b><i>Nature de l'évènement</i></b>		<b><i>Durées proposées</i></b>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
	<i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et</i>	<i>7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25</i>

	<i>permanente</i>	<i>ans</i> <i>5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans</i> <i>8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès</i>
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	<i>3 jours ouvrables</i>
	<i>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jours ouvrables</i>
	<i>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jours ouvrables</i>
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	<i>3 jours ouvrables</i>
	<i>- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	<i>1 jours ouvrables</i>
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	<i>- d'un enfant</i>	<i>2 jours</i>
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	<i>1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)</i> <i>Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation</i>
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
<i>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</i>		<i>Jours des épreuves et veille de l'écrit</i>
<i>Don du sang, de plasma, de plaquettes</i>		<i>Durée nécessaire au</i>

	<i>don</i>
Séances préparatoires à l'accouchement	<i>Durée des séances</i>
Examens médicaux obligatoires	<i>Durée de l'examen</i>
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	<i>1h par jour maximum</i>
Actes médicaux nécessaires à la PMA	<i>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)</i>
Participation à un jury d'assise ou témoin	<i>Durée de la session</i>
Sapeurs-pompiers volontaires	<i>Durée des interventions</i>
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	<i>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</i>
Vaccination antigrippale / Covid-19	<i>Durée de l'acte</i>
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	<i>Aménagements horaires</i>
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	<i>1 jour ouvrable</i>
Participation aux réunions de parents d'élèves	<i>Durée de la session</i>

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 03/12/2024 ;

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-056 : Règlement intérieur de la collectivité**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements (art.59)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis émis par le Comité social territorial, sous réserve des modifications et/ou remarques transmises, en date du 06/09/2024 concernant le projet de règlement intérieur de leur collectivité qui lui a été soumis.

Le Conseil municipal en prend connaissance, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE et ENTERINE** le règlement intérieur tel que présenté.
- **AUTORISE** le Maire à le notifier au personnel.
- **DIT** qu'il prendra effet à compter du 03/12/2024.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

14 VOTANTS  
 14 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-057 : Contrat d'assurance statutaire pour l'année 2025**

Monsieur le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance des contrats adressés par CNP assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2025.

14 VOTANTS  
 14 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-058 : Décisions modificatives n°3 et 4 du budget principal**

Le maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits aux comptes des opérations nouvellement créées sont insuffisants.

Il propose donc de modifier l'inscription budgétaire en ayant recours à un virement de crédits des comptes 21321 (immeubles de rapport) et 2315 (immobilisations en cours).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		219 370,26		
Immeubles de rapport	21321(21)	219 370,26		
OP : IMMEUBLE CROIX SAINT MARTIN				150 000,00
Immeubles de rapport			21321(21) 24-01	150 000,00
OP : COMMERCE S CROIX SAINT MARTIN				50 000,00
Immeubles de rapport			21321(21) 24-02	50 000,00
OP : BOULANGERIE				19 370,26
Immeubles de rapport			21321(21) 24-03	19 370,26
<b>DE PENSE S - INVE STISSE MENT</b>		<b>219 370,26</b>		<b>219 370,26</b>

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		10 000,00		
Install., matériel et outill. technique	2315(23)	10 000,00		
OP : TERRAIN LE BRU SUD				10 000,00
Constructions			2313(23) 23-01	10 000,00
<b>DE PENSE S - INVE STISSE MENT</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>

14 VOTANTS  
 14 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2024-059 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal : lundi 3 février 2025 à 19 h 00.

Séance levée à : 20 h 30 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,  
Mady BALAT